

SAEM VENDEE,

20, rue Pasteur – BP 206
85005 La Roche-sur-Yon Cedex

SITE INTERNET DU VENDEE GLOBE 2008-2009

CAHIER DES CHARGES

PREAMBULE

La Course du VENDEE GLOBE, course autour du monde à la voile en solitaire, tient une place tout à fait particulière dans le monde des compétitions nautiques, constituant un événement majeur de la voile.

La SAEM Vendée est propriétaire de la course et en assure l'organisation. Le prochain départ sera donné le 09 novembre 2008 depuis les Sables d'Olonne. 26 concurrents (dont 2 anciens vainqueurs) de plus de 6 nationalités sont déjà inscrits.

Afin de faciliter le suivi de la course par le grand public, la SAEM Vendée souhaite doter le Vendée Globe d'un site Internet à la hauteur de l'audience attendue, et confie sa réalisation à un prestataire extérieur.

Les différents prestataires agiront sous l'autorité de la SAEM Vendée qui est compétente pour :

- La définition et la conduite de la stratégie de communication de l'événement,
- la coordination éditoriale et technique entre les prestataires médias de l'organisation (relations presse, audiovisuel, photo, Internet, ...), et notamment des contenus du site Internet.

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le marché régi par le présent Cahier des Charges a pour objet la **REALISATION, LA MISE EN LIGNE, L'HEBERGEMENT et LE SUIVI DU SITE INTERNET** du Vendée Globe 2008-2009 www.vendeeglobe.org

1.1. Cadre et objectifs de la prestation

La stratégie générale de communication de l'événement est de toucher le plus large public et d'apporter aux médias d'information des contenus texte, audio et vidéo au travers d'une plateforme internet conviviale et facile d'accès, qui doit être considérée comme un média à part entière. Ce site internet devra permettre le suivi de l'événement depuis sa préparation jusqu'à la remise des prix en juin 2009.

Afin d'assurer à cette manifestation sportive et populaire d'exception l'audience qu'elle mérite, et d'en faciliter le suivi la SAEM Vendée confie la réalisation du site internet à un prestataire extérieur.

Les prestations proposées respectent les critères suivants :

- Le site internet doit être convivial et facile d'accès, tant pour les Internautes que pour les administrateurs et apporteurs de contenus,
- Il doit répondre à la volonté d'internationalisation de la course qui est un objectif important,
- Il doit être le reflet de l'image de la course, et donc être moderne, efficace et innovant,
- Sauf accord express de la SAEM Vendée, le prestataire internet s'interdira de contracter pendant toute la durée de l'épreuve avec les coureurs et leurs sponsors, individuellement ou conjointement.

Les prestataires éditoriaux, vidéos, et sons par ailleurs missionnés par la SAEM Vendée apporteront les contenus du site internet.

Les différents prestataires agiront sous l'autorité de la SAEM Vendée. Ce cadre général d'organisation doit permettre à chacun des prestataires média d'être force de proposition, notamment de participer à la définition de la stratégie de communication de l'événement, de sa ligne éditoriale et d'initier la mise en place des différents partenariats.

1.2. Définition des prestations

Le prestataire mettra en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation des missions décrites ci-dessous.

➤ Réalisation du Site internet

Le prestataire doit réaliser un site internet événementiel innovant en deux langues (français et anglais), respectant la visibilité des partenaires de l'événement (Conseil Général de Vendée, Sodeb'O, Ville des Sables d'Olonne) :

- En home page un bandeau tournant de 230 x 60 pixels et un bandeau tournant dans le menu de 124 x 75 pixels présentant les trois partenaires.
Le candidat présentera également une solution alternative présentant les partenaires de façon fixe.
- Une page consacrée à chaque partenaire avec un lien vers leur site.
- Une page consacrée aux fournisseurs officiels du Vendée Globe. Cette page permettra de mettre en valeur le logo de chaque fournisseur (en nombre limité) associé à un texte court. Un lien vers le site du fournisseur sera prévu depuis le logo.
- Une partie grand public en deux langues comportant des espaces magazines et actualités, intégrant des textes, des photos, des vidéos, du son ainsi que la possibilité d'écouter les vacances quotidiennes avec les bateaux en direct soit en audio ou en visio conférence. Cet espace grand public doit permettre le suivi aisé de la course tant du point de vue sportif que du point de vue humain. Une syndication des contenus textes, photos, sons et vidéos pourra être prévue pour les trois partenaires de la course.
- Un espace média accessible par identifiant et mot de passe sur autorisation qui devra permettre aux médias d'acquiescer aisément des contenus en haute définition ré exploitables (photos, vidéos, sons,...), ceci dans le cadre d'une interface permettant les recherches par arborescence de

dossiers et par mot-clés. Pour information, en 2004 l'hébergement de l'espace média représentait 4,5 Go.

- Une interface simple de gestion des contenus qui permettra à l'équipe éditoriale de gérer l'administration de manière autonome et ceci en plusieurs langues.
- Une ergonomie simple et intuitive permettant un accès rapide et ouvert aux contenus.
- De l'interactivité.
- Un jeu pour les Internauts souhaitant participer au Vendée Globe sous forme d'une course virtuelle.
- La possibilité de diffuser un contenu TV sur internet en direct. Outre les directs départ et arrivées, il est envisagé de diffuser une émission hebdomadaire de 26 minutes résumé de la semaine, alternant reportages, plateaux et visio-conférences.
- Des solutions de suivi cartographique de la course et des positions des bateaux qui pourront en outre être proposées aux concurrents et aux partenaires de la course en syndication, ceci dans le cadre de l'optimisation de la visibilité des partenaires du Vendée Globe et d'un apport de services aux équipes des bateaux.
- Des propositions de flux RSS sélectives devront être proposées permettant un accès aisé au grand public, et la possibilité de syndiquer tout ou partie du site sur les sites des partenaires de la course. L'objectif des syndications de contenus sera toujours de ramener du trafic sur le site de la course www.vendeeglobe.org, et de maximaliser la visibilité de l'événement et de ses partenaires.
- Un module de suivi statistique quotidien des connections et des pages vues par les internautes, aux données facilement exportables.
- Une base de données exportable et conviviale reprenant l'ensemble des accréditations médias.

Le site Internet devra être mis en ligne en deux temps et sous la forme de deux versions :

- Une version V1 en ligne au 1^{er} mai 2008.
- Une version V2 en ligne le 1^{er} septembre 2008.

➤ Hébergement

La réponse du prestataire doit intégrer les solutions d'hébergement dimensionnées pour permettre un affichage optimal des pages et un accès rapide aux différents contenus du site (textes, photos, sons, vidéos, cartographie..) ceci en se basant sur la configuration informatique et réseau dont dispose « l'internaute moyen ».

La plateforme d'hébergement et les bandes passantes seront étudiées de manière à assurer la disponibilité de l'ensemble des éléments du site en cas de fort trafic, notamment pendant les phases de départ et d'arrivée de la course. Pour information en 2004 lors du départ le 8 novembre 2004 la consommation instantanée de bande passante a été de 35Mb par seconde, et le flux concernant la vidéo accessible dans l'espace grand public a été de 2 TeraOctets sur le mois de novembre 2004.

Pour information : lors de l'édition Vendée Globe 2004-2005, 135 millions de pages vues, dont un pic à 3,6 millions le jour de l'arrivée du vainqueur Vincent Riou. .

La plateforme d'hébergement devra être sécurisée et des solutions de back up devront être prévues par le prestataire afin d'assurer la continuité du service.

Les solutions retenues et les moyens mis en œuvre devront être détaillés dans la réponse à l'appel d'offre.

➤ Référencement

Le prestataire devra réaliser le travail de référencement du site www.vendeeglobe.org afin d'assurer une visibilité optimale du site dans les moteurs et annuaires de recherche.

➤ Suivi

La réponse du prestataire devra intégrer ses engagements précis concernant les moyens qu'il compte mettre en œuvre afin d'assurer la continuité du service et de l'accessibilité au site : veille 24h/24h, délais d'intervention, etc.

➤ Options

- Le prestataire devra chiffrer l'option pour la mise en place d'une troisième langue sur le site Internet.
- Le prestataire devra chiffrer la réalisation d'animations virtuelles des 27 à 30 bateaux aux couleurs de leurs sponsors et des partenaires de la course.

1.3. Indépendance du prestataire à l'égard des concurrents

Sauf accord express de la SAEM Vendée, le prestataire s'interdira donc de contracter pendant toute la durée de l'épreuve - en dehors des accords qui seraient mis en place avec l'accord et sous le contrôle de la SAEM Vendée avec les coureurs et leurs sponsors, individuellement ou conjointement, notamment dans le cas de la syndication de la cartographie.

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché comprennent, par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement signé remis par le prestataire à l'appui de son offre, ainsi que ses annexes,
- le présent cahier des charges et ses annexes, dont l'exemplaire conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi,
- le mémoire technique remis par le prestataire à l'appui de son offre, comprenant le descriptif complet de chaque mission ainsi qu'un budget détaillé et un calendrier de réalisation des missions.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du contrat, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 3 – SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par la SAEM Vendée et de l'agrément par elle des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le titulaire remet contre récépissé à la SAEM Vendée ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque sous-traité doivent être précisés notamment les acomptes et les pénalités.

Le silence de la SAEM Vendée gardé pendant trente jours à compter de la réception des documents susmentionnés vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de la totalité du marché.

Pour toutes les prestations décrites à l'ARTICLE 1, les sous-traitants devront être parfaitement identifiés et les montants financiers de leurs prestations précisés clairement.

ARTICLE 4 - REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE

4.1 Avance forfaitaire

Aucune avance forfaitaire ne sera versée au titulaire.

4.2 Acomptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes périodiques conformément aux dispositions de l'article 4 de l'acte d'engagement.

La demande d'acompte est envoyée à la SAEM Vendée par lettre recommandée avec avis de réception postal, ou remise contre récépissé.

4.3 Délais de règlement

Les délais dont dispose la SAEM Vendée pour procéder au règlement des acomptes et du solde sont fixés à l'article 4 de l'acte d'engagement.

ARTICLE 5 - DELAIS - PENALITES

5.1. Délais d'exécution des prestations

Les délais d'exécution de la mission sont fixés à l'article 1 de l'acte d'engagement.

5.2. Pénalités pour retard

En cas de retard dans l'exécution des prestations telles que prévues dans le calendrier prévisionnel qui sera réalisé conjointement entre la SAEM Vendée et le prestataire dans les 2 semaines suivant la notification du présent marché, le prestataire pourra supporter des pénalités égales à 1/1000^{ème} du prix HT du marché global par jour de retard, si la SAEM Vendée le décide, sans préjudice des droits de la SAEM Vendée de prononcer la résiliation du marché ou de réclamer des dommages-intérêts devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La SAEM Vendée, conformément aux dispositions des articles L. 333-1 et suivants du Code du Sport, est propriétaire du droit d'exploitation de la manifestation sportive qu'elle organise.

6.1. Droits cédés

De convention expresse entre les parties, le prix ci-après convenu pour la rémunération de la prestation du prestataire inclus la cession par le prestataire à la SAEM Vendée, de ses droits de propriété intellectuelle sur les créations réalisées dans le cadre de l'exécution sa mission.

Le prestataire garantit à LA SAEM Vendée qu'il est bien titulaire des droits d'exploitation ainsi cédés, et qu'il a fait son affaire personnelle de la cession des droits de propriété intellectuelle de ses salariés et des sous-traitants auxquels il pourrait avoir recours.

De même, le prix convenu pour la rémunération du prestataire inclus la cession par celui-ci à la SAEM Vendée, de ses droits de propriété intellectuelle sur les créations réalisées dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

6.2. Durée de la cession

Les droits susvisés sont cédés pour la durée légale de protection des droits d'auteur telle que définie aux articles L.123-1 à L.123-12 du Code de la propriété intellectuelle.

6.3. Territoire

Les droits susvisés sont cédés pour le monde entier.

ARTICLE 7 - RESILIATION DU MARCHE

En cas de manquement du prestataire à l'une de ses obligations contractuelles, la SAEM Vendée pourra prononcer la résiliation de plein droit du présent marché, sans indemnité et sans l'accomplissement d'aucune formalité judiciaire, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant un délai de trente jours calendaires.

Cette faculté de résiliation s'exercera sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts auxquels la SAEM Vendée pourrait prétendre.

En complément de ces dispositions, la SAEM Vendée peut résilier le marché, aux torts du titulaire :

- sans mise en demeure préalable en cas d'inexactitude des renseignements fournis par le titulaire du marché (soit au stade de sa candidature, soit au stade de l'attribution) ;

- en cas de non transmission des documents visés à l'article R. 324-4 et R. 324-7 du code du travail.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours maximum à compter de la demande de la SAEM Vendée et **avant notification** du présent marché, le titulaire doit justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

ARTICLE 9 – LITIGES

La loi française est seule applicable au présent marché.

Tout litige auquel pourrait donner lieu le contrat ou qui en serait la suite ou la conséquence, et qui ne serait pas résolu amiablement, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de La Roche sur Yon.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relatifs au présent marché doivent être rédigés en français.

Le Titulaire
Le mandataire du Groupement

Le _____